
États financiers du Réseau local d'intégration des services de santé d'Érié St-Clair

31 mars 2019

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats	4
État de l'évolution de l'actif net	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7-19

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration du
Réseau local d'intégration des services de santé d'Érié St-Clair

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Réseau local d'intégration des services de santé d'Érié St-Clair (le « RLISS »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »). Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RLISS au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du RLISS conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le RLISS ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du RLISS.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du RLISS.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le RLISS à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 14 juin 2019

Réseau local d'intégration des services de santé d'Érié St-Clair

État de la situation financière

Au 31 mars 2019

	Notes	2019 \$	2018 \$
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie		18 331 829	15 361 767
Montant à recevoir du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « Ministère »)		12 154 200	994 769
Montant à recevoir de Services communs pour la santé Ontario	5	32 959	120 092
Montant à recevoir du RLISS du Sud-Ouest		353 134	-
Débiteurs		1 024 467	670 091
Charges et fournitures payées d'avance		1 429 355	1 152 960
		33 325 944	18 299 679
Immobilisations	6	1 371 058	1 830 251
		34 697 002	20 129 930
Passif			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer		15 766 461	13 514 836
Montant à verser aux fournisseurs de services de santé	12	10 481 000	434 869
Montant à verser au Ministère de la santé et des Soins de longue durée (le « Ministère »)	3	7 047 485	4 260 763
Produits différés		111 111	138 616
Montant à verser à Services communs pour la santé Ontario	5	-	7 300
		33 406 057	18 356 384
Avantages postérieurs à l'emploi et congés rémunérés	7	2 096 300	1 574 600
Apports reportés afférents aux immobilisations	8	1 371 058	1 830 251
		36 873 415	21 761 235
Engagements	9		
Actif net		(2 176 413)	(1 631 305)
		34 697 002	20 129 930

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil



_____, administrateur



_____, administrateur

Réseau local d'intégration des services de santé d'Érié St-Clair

État des résultats

Exercice clos le 31 mars 2019

		2019	2018
	Notes	\$	\$
Produits			
Financement fourni par le Ministère – paiements de transfert	12	1 082 223 070	1 080 822 329
Financement fourni par le Ministère – activités et projets		169 788 930	124 831 594
Produits d'intérêts		–	188 126
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations		595 696	511 316
Autres produits		1 740 739	1 261 635
Déduire			
Financement remboursable au Ministère		(3 156 092)	(3 361 379)
Montant affecté aux RLISS au titre des services de cybersanté – Technologies habilitantes d'intégration	4	(3 121 866)	–
Total des initiatives, de l'amortissement et des activités du RLISS		165 847 407	123 431 292
		1 248 070 477	1 204 253 621
Charges			
Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé	12	1 082 223 070	1 080 822 329
Activités et initiatives			
Services impartis aux termes de contrats			
Services à domicile/en clinique		90 748 796	62 655 229
Services à l'école		6 315 144	5 976 378
Services de soins de fin de vie		4 332 448	3 418 719
Salaires et avantages		48 814 606	37 521 115
Fournitures médicales		6 262 116	5 298 079
Location de matériel médical		1 490 580	962 407
Fournitures et articles divers		3 057 291	2 727 001
Matériel		759 807	613 487
Bâtiment et terrain		1 971 259	1 522 865
Amortissement		595 696	511 316
Services professionnels		1 980 445	1 573 407
Coûts liés au conseil d'administration	13	64 327	137 554
Initiatives, amortissement et activités des RLISS		166 392 515	122 917 557
Total des charges		1 248 615 585	1 203 739 886
Excédent des (charges sur les produits) produits sur les charges avant les éléments qui suivent		(545 108)	513 735
Passif net repris au moment de la transition		–	(2 145 040)
Excédent des charges sur les produits		(545 108)	(1 631 305)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Réseau local d'intégration des services de santé d'Érié St-Clair**État de l'évolution de l'actif net**

Exercice clos le 31 mars 2019

	Non grevés	Avantages	2019	2018
	\$	du personnel	Total	Montant
		\$	\$	réel
				\$
Actif net au début de l'exercice	-	(1 631 305)	(1 631 305)	-
Excédent des produits sur les charges avant les éléments qui suivent	-	(545 108)	(545 108)	513 735
Passif net repris au moment de la transition	-	-	-	(2 145 040)
Actif net à la fin de l'exercice	-	(2 176 413)	(2 176 413)	(1 631 305)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Réseau local d'intégration des services de santé d'Érié St-Clair

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2019

	2019	2018
Notes	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	(545 108)	(1 631 305)
Trésorerie reçue au moment de la transition	-	12 548 860
Passif net repris au moment de la transition	-	2 145 040
Moins : éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	595 696	511 316
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	(595 696)	(511 316)
	(545 108)	13 062 595
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	3 515 170	1 383 570
	2 970 062	14 446 165
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	136 503	328 367
(Diminution) augmentation des apports reportés	(136 503)	(328 367)
	-	-
Variation nette de la trésorerie	2 970 062	14 446 165
Trésorerie au début de l'exercice	15 361 767	915 602
Trésorerie à la fin de l'exercice	18 331 829	15 361 767

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Description des activités

Le Réseau local d'intégration des services de santé d'Érié St-Clair a été constitué par lettres patentes le 2 juin 2005 à titre de société sans capital-actions. Par suite de la sanction royale du projet de loi 36, le 28 mars 2006, il a poursuivi ses activités en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (la « Loi »), sous l'appellation Réseau local d'intégration des services de santé (le « RLISS ») d'Érié St-Clair, et ses lettres patentes ont été dissoutes. À titre de mandataire de l'État, le RLISS n'est pas imposé.

Le RLISS est mandataire de l'État et agit à ce titre uniquement. Les restrictions imposées au RLISS en ce qui a trait à certaines activités sont énoncées dans la Loi.

Le 3 avril 2017, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a pris un arrêté en vertu des dispositions de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, dans sa version modifiée par la *Loi de 2016 donnant la priorité aux patients*, ordonnant le transfert de l'ensemble des actifs, des passifs, des droits et des obligations du Centre d'accès aux soins communautaires (le « CASC ») d'Érié St-Clair au RLISS, y compris la mutation de tous les employés du CASC. Cette transition a eu lieu le 21 juin 2017. Avant la transition, le RLISS finançait une partie importante des activités du CASC au moyen de paiements de transfert des fournisseurs de soins de santé. Depuis la date de transition, les coûts engagés à l'égard de la prestation de services auparavant fournis par le CASC sont engagés directement par le RLISS et présentés au poste approprié de l'état des résultats de 2018.

Le RLISS a les mandats suivants :

- a) Planifier, financer et intégrer le système de santé local dans une région géographique précise. Le RLISS couvre une région géographique clairement définie et permet aux collectivités locales et aux fournisseurs de services de santé de cette région de collaborer en vue de cibler les priorités locales, de planifier les services de santé et de les assurer de façon plus coordonnée. Le RLISS comprend les municipalités d'Essex, de Lambton et de Chatham-Kent. Le RLISS conclut des ententes de responsabilisation avec des fournisseurs de services de santé.

Le RLISS a également conclu une entente de responsabilisation avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « Ministère ») établissant le cadre des responsabilités et activités du RLISS.

Tous les versements aux fournisseurs de services de santé gérés par le RLISS sont imputés aux états financiers de ce dernier. Les versements autorisés par le RLISS aux fournisseurs de services de santé sont comptabilisés dans les états financiers du RLISS à titre de produits provenant du Ministère et à titre de charges liées aux paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé.

- b) Fournir des services de santé et des services sociaux, ainsi que de l'équipement médical pour soigner des personnes à domicile et dans la collectivité, et fournir des biens et des services pour aider les fournisseurs de soins à prodiguer des soins à ces personnes. Le RLISS gère le placement de personnes dans des foyers de soins de longue durée, des programmes de logement avec services de soutien, des lits de malades chroniques et des lits de réadaptation d'hôpitaux. Le RLISS fournit des renseignements au public sur les services de santé et les services sociaux, puis fait des renvois vers ces services.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers du RLISS constituent des déclarations de la direction et ils sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public pour les organismes sans but lucratif du secteur public, y compris les normes de la série 4200, publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les principales méthodes comptables adoptées par le RLISS sont les suivantes :

Comptabilisation des produits

Le RLISS suit la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports du Ministère représentent des apports grevés d'une affectation externe qui doivent être dépensés durant l'exercice au cours duquel ils sont fournis. Les apports du Ministère non dépensés sont comptabilisés comme un montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice. Les apports non grevés d'une affectation sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus, ou qu'ils sont à recevoir, si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur réception est raisonnablement assurée.

Financement de la part du ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Le RLISS est financé par la province de l'Ontario, en vertu d'une entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS (l'« entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS »), qui décrit les ententes budgétaires conclues par le Ministère. Les états financiers reflètent les ententes de financement approuvées par le Ministère. Le RLISS ne peut autoriser des paiements de montants supérieurs à ceux prévus dans le budget établi par le Ministère. En raison de la nature de l'entente de responsabilisation, le RLISS dépend du Ministère sur le plan économique.

Les montants des paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé sont établis en fonction des modalités des ententes de responsabilisation des fournisseurs de services de santé conclues avec le RLISS, y compris toute modification apportée au cours de l'exercice. Au cours de l'exercice, le RLISS autorise le transfert de trésorerie aux fournisseurs de services de santé. La trésorerie liée aux paiements de transfert est directement transférée par le Ministère et elle ne transite pas par le compte bancaire du RLISS.

Les états financiers du RLISS ne comprennent pas les fonds liés aux paiements de transfert qui ne sont pas compris dans l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS.

Immobilisations

Les immobilisations achetées sont comptabilisées au coût. Les coûts de réparation et d'entretien sont passés en charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimative d'une immobilisation sont comptabilisées à l'actif.

Le tableau qui suit présente l'amortissement des immobilisations selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité estimative.

Mobilier et matériel	5, 10 et 20 ans
Matériel informatique et de communications	3 et 5 ans
Améliorations locatives	5 et 10 ans

L'amortissement des immobilisations qui sont acquises ou qui commencent à être utilisées en cours d'exercice est comptabilisé sur un exercice complet.

Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reçus aux fins de l'achat d'immobilisations sont reportés et amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation connexe.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de la trésorerie, qui est évaluée à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés au coût, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur sur les actifs financiers. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés au coût amorti sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument.

Les réductions de valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti sont comptabilisées lorsque le montant d'une perte est connu avec suffisamment de précision et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement. La valeur des actifs financiers est alors réduite à leur valeur recouvrable nette, et la réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats.

Avantages postérieurs à l'emploi et congés rémunérés

Le RLISS comptabilise ses obligations au titre du régime de retraite à prestations déterminées qu'il administre, des autres avantages postérieurs à l'emploi et des congés de maladie à mesure que les employés rendent les services nécessaires pour gagner les avantages. Le RLISS a adopté les politiques suivantes :

- i) Le coût des avantages gagnés par les employés fait l'objet d'un calcul actuariel qui repose sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services et sur la meilleure estimation de la direction quant au rendement prévu des placements du régime, à l'augmentation des salaires, aux taux de mortalité et de résiliation et à l'âge du départ à la retraite des employés;
- ii) Aux fins du calcul du rendement prévu des actifs du régime de retraite à prestations déterminées, ces actifs sont évalués à la juste valeur;
- iii) L'excédent des gains et des pertes actuariels nets est amorti sur la durée de service résiduelle moyenne des employés;
- iv) Les écarts découlant des modifications d'hypothèses et des gains ou des pertes découlant des écarts entre les prévisions et la réalité sont amortis selon le mode linéaire sur la durée de service résiduelle moyenne des employés;
- v) Les coûts des services passés découlant des modifications apportées au régime sont comptabilisés immédiatement dans la période au cours de laquelle les modifications surviennent.

La majorité des employés du RLISS est admissible au Health Care of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime de retraite multiemployeurs contributif à prestations déterminées en fonction du salaire moyen de fin de carrière. La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée au HOOPP, puisque le RLISS ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période. Les estimations importantes comprennent les taux d'amortissement des immobilisations et de certaines charges courues. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

Réseau local d'intégration des services de santé d'Érié St-Clair

Notes complémentaires

31 mars 2019

3. Financement remboursable au Ministère

En vertu de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS doit afficher un bilan équilibré à la fin de chaque exercice. Par conséquent, toute somme reçue à titre de financement excédant les charges engagées doit être remboursée au Ministère.

Le tableau qui suit présente le montant à payer au Ministère aux 31 mars.

	2019	2018
	\$	\$
Montant à verser au Ministère au début de l'exercice	4 260 763	45 627
Financement remboursé au Ministère	(521 959)	(45 627)
Financement à rembourser au Ministère à l'égard des activités de l'exercice considéré	2 955 547	3 361 379
Financement à rembourser au Ministère à l'égard des activités du bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration pour le groupement de l'exercice considéré	353 134	—
Financement à rembourser au Ministère repris au moment de la transition	—	899 384
Montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice	7 047 485	4 260 763

4. Bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration

En date du 1^{er} février 2012, le RLISS a conclu une entente avec les RLISS du Sud-Ouest, de Waterloo Wellington et de Hamilton Niagara Haldimand Brant (le « groupement ») afin d'assurer une mise en œuvre efficace et efficiente des programmes et des initiatives de cybersanté sur le territoire du groupement. En vertu de cette entente, les décisions relatives aux activités financières et aux activités de fonctionnement du bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration sont prises en commun. Aucun RLISS n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2018, le RLISS d'Érié St-Clair a été désigné comme RLISS responsable des projets aux termes de cette entente et, par conséquent, il est responsable de la distribution des fonds et doit assurer la direction du bureau de gestion des projets partagé. Dans l'éventualité où le groupement enregistre un surplus, il incombe à chacun des RLISS de remettre ces fonds non affectés au Ministère. Le montant total du financement reçu par le groupement pour l'exercice clos le 31 mars 2019 s'est chiffré à 4 475 000 \$.

Un financement de 3 475 000 \$ a été accordé à d'autres RLISS au sein du groupement, qui ont engagé des charges admissibles de 3 121 866 \$. Les RLISS ont inscrit un montant de 353 134 \$ à payer au Ministère.

Réseau local d'intégration des services de santé d'Érié St-Clair

Notes complémentaires

31 mars 2019

4. Bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration (suite)

Le tableau qui suit présente l'information financière résumée relative au financement et aux charges du bureau de gestion de projets relatifs aux technologies habilitantes d'intégration pour le groupement.

	Financement accordé	Charges admissibles	2019 Surplus
	\$	\$	\$
RLISS d'Érié St-Clair	1 000 000	1 000 000	—
RLISS du Sud-Ouest	1 000 000	646 866	353 134
RLISS de Waterloo Wellington	1 000 000	1 000 000	—
RLISS de Hamilton Niagara Haldimand Brant	1 475 000	1 475 000	—
	4 475 000	4 121 866	353 134

Au cours de l'exercice précédent, le RLISS a reçu du RLISS du Sud-Ouest un financement de 510 000 \$, et il a engagé des charges de 510 000 \$.

5. Opérations entre apparentés

Services communs pour la santé Ontario (« SCSO »)

SCSO est un organisme provincial créé le 1^{er} janvier 2017 par le Règlement de l'Ontario 456/16 pris en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, ayant pour mandat de fournir des services partagés aux RLISS, notamment des services de gestion des ressources humaines, de logistique, de financement et d'administration, ainsi que d'approvisionnement. À titre d'organisme provincial, SCSO est assujéti aux lois, aux politiques et aux directives du gouvernement de l'Ontario, ainsi qu'au protocole d'entente conclu entre le ministre de la Santé et des Soins de longue durée et SCSO.

6. Immobilisations

	Coût	Amortissement cumulé	2019 Valeur comptable nette	2018 Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Améliorations locatives	4 347 660	3 584 633	763 027	996 198
Mobilier et matériel	2 588 658	2 282 701	305 957	402 402
Matériel informatique	2 351 110	2 049 036	302 074	431 651
	9 287 428	7 916 370	1 371 058	1 830 251

7. Avantages postérieurs à l'emploi et congés rémunérés

Le passif net lié aux avantages postérieurs à l'emploi et aux congés rémunérés se compose de ce qui suit :

	2019 \$	2018 \$
a) Régime de retraite – actif au titre des prestations constituées futures	(250 300)	(292 700)
b) Autres avantages – passif au titre des prestations constituées futures	2 002 600	1 360 900
c) Passif au titre du cumul des congés de maladie	344 000	506 400
Avantages postérieurs à l'emploi et congés rémunérés, montant net	2 096 300	1 574 600

a) Régimes de retraite

Le RLISS offre un régime de retraite à prestations déterminées administré par lui-même et géré par la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada, qui offre des prestations de retraite selon le nombre d'années de service avant le 1^{er} janvier 1999 pour certains employés syndiqués, et avant le 1^{er} janvier 2002 pour certains employés non-syndiqués. Après les dates susmentionnées, certains de ces employés sont devenus participants au Health Care of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime de retraite multiemployeurs contributif en fonction du salaire moyen de fin de carrière.

Le RLISS utilise des rapports actuariels rédigés par des actuaires indépendants à des fins de capitalisation et de comptabilité. La plus récente évaluation actuarielle des régimes de retraite aux fins de capitalisation date du 30 novembre 2017. La date d'évaluation est le 31 mars 2019.

Les importantes hypothèses actuarielles suivantes ont servi à établir la charge de retraite périodique et les obligations au titre des prestations constituées.

	2019 %	2018 %
Hypothèses		
Obligations au titre des prestations constituées aux 31 mars		
Taux d'actualisation	3,18	3,37
Taux de croissance de la rémunération	1,75	2,00
Coûts des avantages pour les périodes closes les 31 mars		
Taux de rendement prévu à long terme pour les actifs du régime	5,00	5,00
Taux de croissance de la rémunération	1,75	2,00

7. Avantages postérieurs à l'emploi et congés rémunérés (suite)*a) Régimes de retraite (suite)*

Le tableau qui suit présente de l'information au sujet du régime de retraite à prestations déterminées du RLISS.

	2019	2018
	\$	\$
Obligations au titre des prestations constituées		
Obligations au titre des prestations constituées au début de l'exercice	805 100	—
Obligations au titre des prestations constituées transférées du CASC	—	967 000
Coût financier	24 200	23 900
Prestations versées	(175 500)	(300 900)
Perte actuarielle	39 200	115 100
	693 000	805 100

	2019	2018
	\$	\$
Actifs du régime		
Juste valeur des actifs du régime au début de l'exercice	878 600	—
Juste valeur des actifs du régime transférés du CASC	—	1 133 600
Rendement réel des actifs du régime	39 600	38 500
Cotisations	1 700	16 800
Prestations versées	(175 500)	(300 900)
Perte actuarielle	(11 300)	(9 400)
	733 100	878 600

Situation de capitalisation

	2019	2018
	\$	\$
Perte actuarielle nette non amortie	210 200	219 200
Excédent de capitalisation	40 100	73 500
	250 300	292 700

La majorité des employés participe également au HOOPP, un régime multiemployeurs auquel cotisent environ 513 membres de son personnel. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui précise le montant des avantages de retraite devant être reçu par les employés en fonction de leur ancienneté et de leur salaire. Le montant des cotisations versées au HOOPP relativement au coût des services rendus au cours de l'exercice 2019 s'est établi à 3 661 014 \$ (2018 – 2 930 989 \$) et il a été passé en charges dans l'état des résultats pour 2019. La dernière évaluation actuarielle du régime a été effectuée au 31 décembre 2018. À ce moment, le régime était entièrement capitalisé.

7. Avantages postérieurs à l'emploi et congés rémunérés (suite)

b) Autres avantages

Le RLISS assure le maintien des avantages au titre des soins de santé pour la plupart des employés à leur départ à la retraite. Le tableau qui suit présente de l'information au sujet du régime.

Le tableau qui suit présente le passif au titre des prestations constituées.

	2019	2018
	\$	\$
Obligations au titre des prestations constituées	2 109 100	1 210 000
(Perte actuarielle) gain actuariel non amorti(e)	(106 500)	150 900
	2 002 600	1 360 900

Le tableau suivant présente le passif lié au maintien des avantages.

	2019	2018
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	1 360 900	—
Solde transféré du CASC	—	1 341 400
Coût des services rendus au cours de l'exercice	111 100	64 800
Coût des services passés	681 000	—
Comptabilisation immédiate des gains actuariels	(134 800)	—
Coût financier	43 800	28 300
Prestations versées	(43 300)	(43 300)
Amortissement des gains actuariels nets	(16 100)	(30 300)
Solde à la fin de l'exercice	2 002 600	1 360 900

Les importantes hypothèses actuarielles suivantes ont servi à établir la charge de retraite périodique et les obligations au titre des prestations constituées :

	2019	2018
	%	%
Hypothèses		
Obligations au titre des prestations constituées aux 31 mars		
Taux d'actualisation	3,18 %	3,37 %
Taux tendanciel des coûts des soins de santé	8 %	8 %
	(tendance à la baisse de 1 % à 5 %)	(tendance à la baisse de 1 % à 5 %)

7. Avantages postérieurs à l'emploi et congés rémunérés (suite)

c) Avantages liés aux congés de maladie

En vertu du régime de congé de maladie, les congés de maladie non utilisés de la majorité des employés peuvent s'accumuler. Le tableau qui suit présente de l'information au sujet du régime.

Le passif lié aux congés rémunérés est calculé comme suit :

	2019	2018
	\$	\$
Obligations au titre des prestations constituées	2 067 000	2 496 800
Pertes actuarielles non amorties	(1 723 000)	(1 990 400)
	344 000	506 400

Le tableau suivant présente le passif lié au maintien des avantages.

	2019	2018
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	506 400	—
Solde transféré du CASC	—	686 700
Gain sur compression	(212 100)	—
Comptabilisation immédiate des pertes actuarielles	175 900	—
Coût financier	78 300	45 600
Prestations versées	(344 700)	(282 700)
Amortissement des gains actuariels nets	140 200	56 800
Solde à la fin de l'exercice	344 000	506 400

Les importantes hypothèses actuarielles suivantes ont servi à établir la charge de retraite périodique et les obligations au titre des prestations constituées :

	2019	2018
	%	%
Hypothèses		
Obligations au titre des prestations constituées aux 31 mars		
Taux d'actualisation	3,18 %	3,37 %
Taux de croissance de la rémunération	2,00 %	2,00 %

8. Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reportés afférents aux immobilisations représentent les montants non amortis des apports reçus en vue de l'achat d'immobilisations. Le tableau qui suit présente les variations des soldes des apports reportés afférents aux immobilisations.

	2019	2018
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	1 830 251	142 369
Apports afférents aux immobilisations reçus au cours de l'exercice	136 503	328 367
Apports afférents aux immobilisations transférés par le CASC	—	1 870 831
Amortissement pour l'exercice	(595 696)	(511 316)
Solde à la fin de l'exercice	1 371 058	1 830 251

9. Engagements

Le tableau qui suit présente les engagements du RLISS en vertu de divers contrats de location-exploitation qui expirent en 2024.

	\$
2020	1 801 851
2021	1 479 466
2022	1 192 457
2023	1 149 934
2024	351 098

10. Éventualités

Le RLISS conclut des ententes de responsabilisation avec des fournisseurs de services de santé, lesquelles comprennent des cibles de financement prévu. Le financement réel reçu par le RLISS dépend du financement fourni par le Ministère.

Le RLISS a été désigné comme partie défenderesse dans le cadre de diverses poursuites. En se fondant sur l'avis du conseiller juridique quant à l'estimation réaliste du bien-fondé de ces poursuites et de l'éventuelle responsabilité du RLISS, la direction croit que toute responsabilité découlant de ces poursuites serait adéquatement couverte par l'assurance responsabilité existante.

Réseau local d'intégration des services de santé d'Érié St-Clair

Notes complémentaires

31 mars 2019

11. Variation des soldes hors trésorerie du fonds de roulement

	2019	2018
	\$	\$
Montant à recevoir du Ministère	(11 159 431)	3 258 731
Montant à recevoir de Services communs pour la santé Ontario	87 133	(120 092)
Montant à recevoir du RLISS du Sud-Ouest	(353 134)	—
Autres débiteurs	(354 376)	(237 010)
Charges payées d'avance	(276 395)	71 967
Créditeurs et charges à payer	2 251 625	(914 443)
Montant à verser aux fournisseurs de services de santé	10 046 131	(3 818 631)
Montant à verser au Ministère	2 786 722	3 315 752
Produits différés	(27 505)	65 396
Montant à verser à Services communs pour la santé Ontario	(7 300)	7 300
Avantages postérieurs à l'emploi et congés rémunérés	521 700	(245 400)
Total de la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	3 515 170	1 383 570

12. Paiements de transfert aux fournisseurs de services de santé

Le RLISS a l'autorisation d'attribuer un financement de 1 082 223 070 \$ à divers fournisseurs de services de santé dans sa région géographique. Le tableau qui suit présente les paiements de transfert approuvés par le RLISS dans divers secteurs en 2019.

	2019	2018
	\$	\$
Gestion d'hôpitaux	712 182 729	691 997 489
Subventions compensatoires à l'égard des taxes municipales – hôpitaux publics	156 975	156 975
Centres de soins de longue durée	233 724 875	226 437 014
Centres d'accès aux soins communautaires	—	32 168 352
Services de soutien communautaires	25 308 665	23 678 658
Soins à domicile dans des logements avec services de soutien	13 029 706	13 070 797
Centres de soins de santé communautaires	38 035 581	37 035 831
Programmes communautaires de soins de santé mentale et de toxicomanie	14 136 789	13 365 190
Programme communautaire de soins de santé mentale	45 647 750	42 912 023
	1 082 223 070	1 080 822 329

Le RLISS reçoit du financement du Ministère et il l'attribue à son tour aux fournisseurs de services de santé. Au 31 mars 2019, un montant de 10 481 000 \$ (2018 – 434 869 \$) était à recevoir du Ministère et à payer aux fournisseurs de services de santé. Ces montants ont été reflétés à titre de produits et de charges dans l'état des résultats et ils sont inclus dans le tableau précédent.

Avec prise d'effet le 21 juin 2017, le RLISS a pris en charge les actifs, les passifs, les droits et les obligations du CASC d'Érié St-Clair. Les montants de l'exercice précédent présentés à l'égard du CASC dans le tableau précédent représentent le financement fourni au CASC jusqu'à la date du transfert.

13. Charges du conseil d'administration

Le tableau qui suit présente les détails des charges du conseil d'administration présentées dans l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net.

	2019	2018
	\$	\$
Dépenses journalières du président du conseil d'administration	25 175	34 325
Dépenses journalières des autres membres du conseil d'administration	21 975	54 150
Autres dépenses de gouvernance et de déplacements	17 177	49 079
Total des coûts liés au conseil d'administration	64 327	137 554

14. Risque financier

En raison de son exposition aux actifs financiers et aux passifs financiers, le RLISS est exposé au risque de crédit et au risque de liquidité comme suit :

Le risque de crédit a trait à la possibilité qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et engage une perte financière. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable présentée dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit est atténué au moyen de méthodes de recouvrement et grâce à la nature diversifiée des débiteurs.

Le risque de liquidité correspond au risque que le RLISS ne soit pas en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de flux de trésorerie à mesure qu'elles deviennent exigibles. Le RLISS atténue ce risque en surveillant les activités liées à la trésorerie et aux sorties de fonds prévues au moyen d'analyses des flux de trésorerie et de l'établissement de budgets stricts.

15. Garanties

Le RLISS est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Par conséquent, dans le cours normal de ses activités, le RLISS ne peut conclure d'entente prévoyant l'indemnisation de tiers, sauf conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à la ligne directrice connexe sur l'indemnisation.

Le directeur général a bénéficié d'une indemnisation fournie directement par le RLISS conformément aux dispositions de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* et conformément au chapitre 28 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

16. La Loi sur les soins de santé pour la population

Le 18 avril 2019, la *Loi sur les soins de santé pour la population* (la « Loi ») a reçu la sanction royale. Cette loi constitue une composante clé de la stratégie du gouvernement visant à établir un système de soins de santé moderne, durable et intégré. La Loi accorde au ministre de la Santé et des Soins de longue durée (le « ministre ») le pouvoir de transférer des éléments d'actif, des éléments de passif, des droits, des obligations et des employés de certains organismes, y compris le RLISS, à Santé Ontario (un nouvel organisme de la Couronne créé par la Loi), à un fournisseur de services de santé ou à un système intégré de prestation de soins. La Loi accorde également au ministre le pouvoir de dissoudre ces organismes.

16. La Loi sur les soins de santé pour la population (suite)

Le 8 mars 2019, les membres du conseil d'administration de Santé Ontario ont également été nommés membres du conseil d'administration du RLISS afin de former celui-ci. Le conseil d'administration de Santé Ontario est chargé de superviser le processus de transition visant à transférer plusieurs organismes provinciaux au sein de Santé Ontario. Suite au transfert, le RLISS devrait être dissous.

Le processus de transition devrait prendre quelques années, et il est pour le moment impossible d'établir une date potentielle de transfert et de dissolution. Dans l'intervalle, le RLISS poursuivra ses activités comme le prescrit la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* et conformément à l'entente de responsabilisation conclue avec le ministre.